



Administration
de l'environnement

Grand-Duché de Luxembourg

Inspection Environnementale

IED2025

Rapport définitif

Date: 22/10/2025

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Lamesch Exploitation S.A.	Date et durée de l'inspection	18/09/2025 - 7 heures
Lieu	212, Z.A.E. Wolser B L-3452 Bettembourg	Nature de l'inspection	☒ Inspection annoncée ☐ Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Traitement physico-chimique de boues et émulsions industrielles	Étendue de l'inspection	☒ Installation complète ☐ Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	5.1.: élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes / jour b) par traitement physico-chimique	Participation d'organisme(s) agréé(s)	☒ Oui ☐ Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
96/PT/02 du 28/01/1998	1/07/0368 du 05/12/2007	D/17/0007 du 05/12/2017	1/23/0608 du 04/12/2023
96/PT/02-01 du 24/08/1998	96/PT/02-03 du 17/10/2008	1/18/0421 du 06/12/2018	1/21/0065 du 04/02/2025
03/PT/01 du 04/06/2003	1/15/0018 du 29/09/2015	1/19/0002 du 09/08/2019	1/23/0489 du 04/02/2025
96/PT/02-02 du 22/12/2003	1/16/0390 du 29/08/2016	1/19/0455 du 12/11/2019	

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
1	non-conformité mineure ⁽¹⁾	NC01
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2021	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	L'exploitant a introduit un dossier de demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau en date du 25/10/2017 (n° EAU/AUT/17/0907). Le dossier est en cours d'instruction auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	/

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	☐ Périodicité inchangée ☒ Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2028